

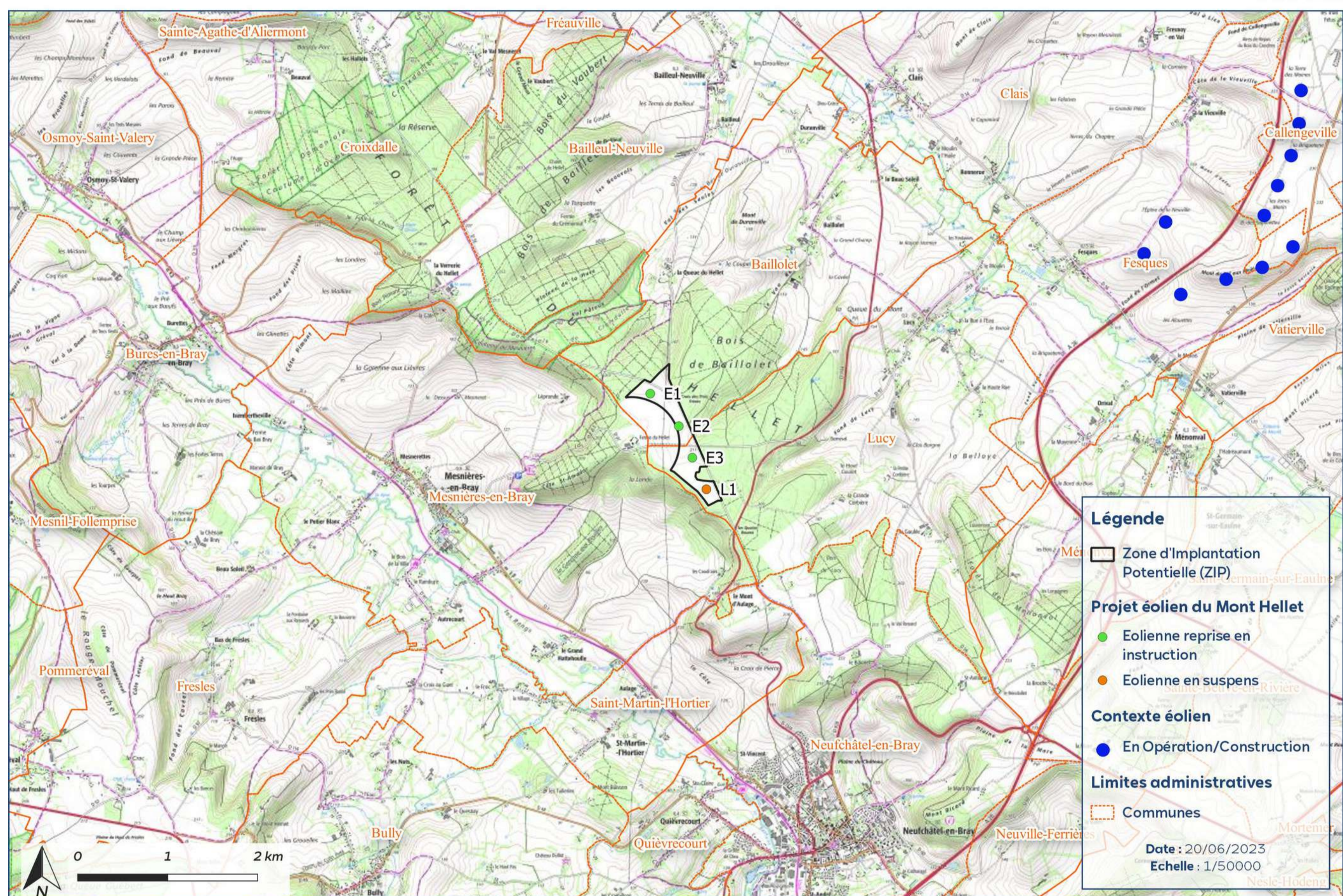
Projet éolien du Mont Hellet

Communes de Lucy et Baillolet

La trame d'implantation

PROJET EOLIEN DU MONT HELLET

RWE

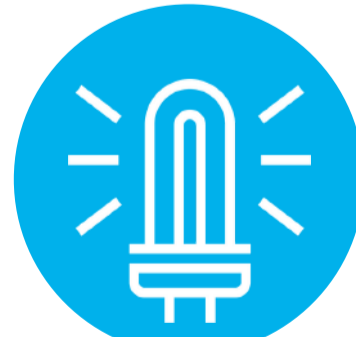


Le dépôt du dossier de demande d'Autorisation Environnementale du projet éolien du Mont-Hellet date de 2019. Cette demande a été rejetée en 2021. En janvier 2023, la Préfecture de Seine-Maritime nous a permis de reprendre l'instruction pour 3 des 4 éoliennes jugeant qu'une éolienne était trop proche des boisements. Nous avons donc décidé de modifier la localisation de cette dernière dans le but de se conformer aux demandes des services instructeurs.



3
éoliennes

Le projet sera présenté dans une variante à 3 éoliennes de 164,5 mètres en bout de pale.



3,6
MW

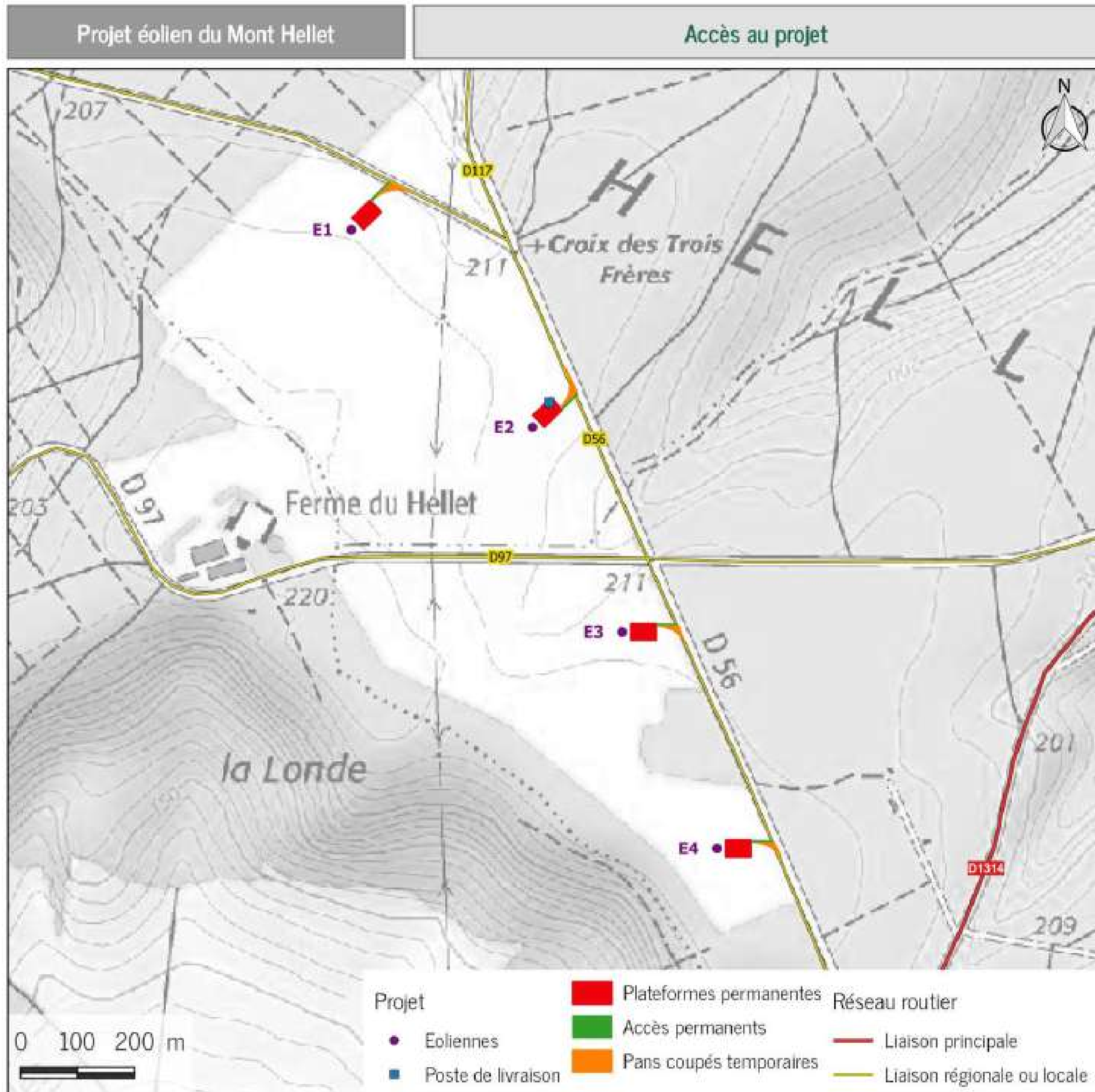
La puissance unitaire du modèle d'éolienne est de 3,6 MW



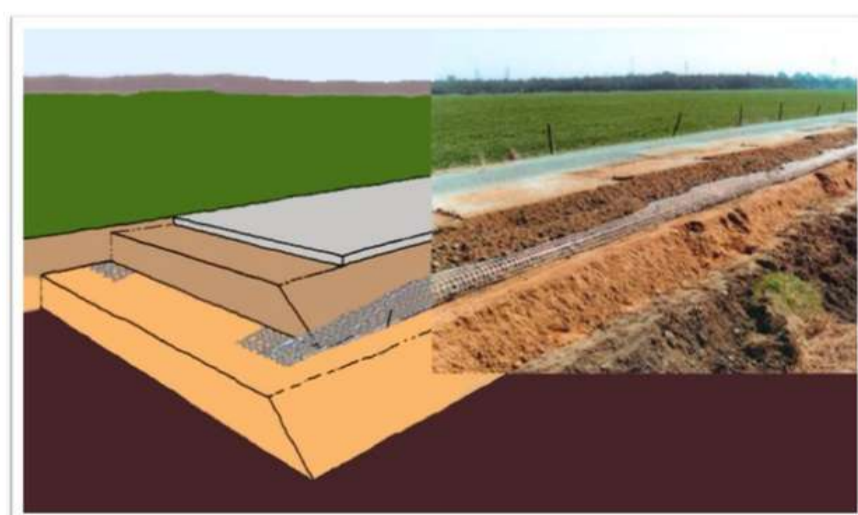
6 000
foyers

Un parc éolien de 3 éoliennes de 3,6 MW produira l'équivalent de la consommation électrique (tous usages domestiques) de 6 000 foyers.

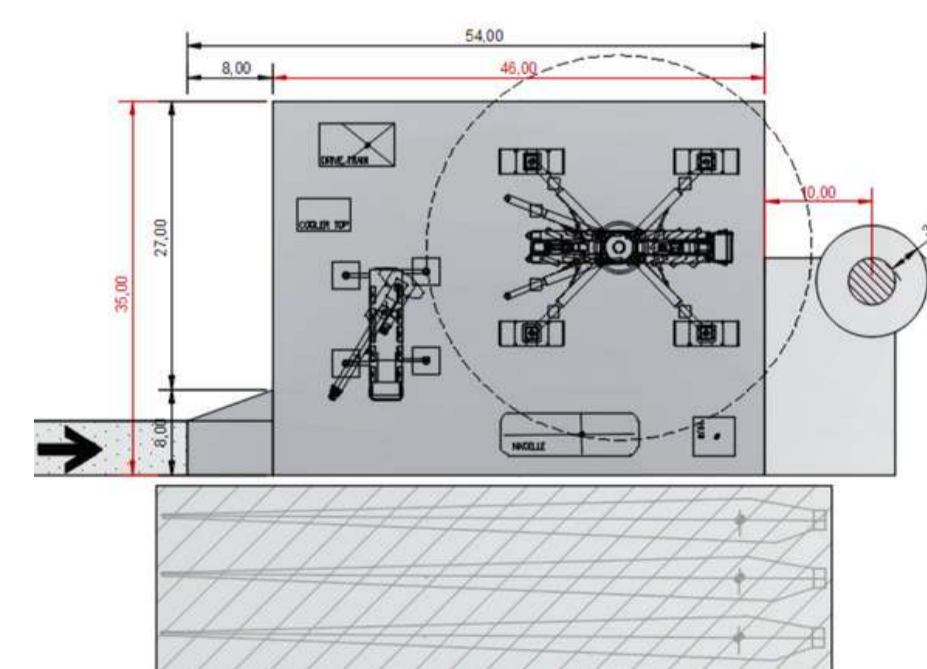
Les aménagements à réaliser



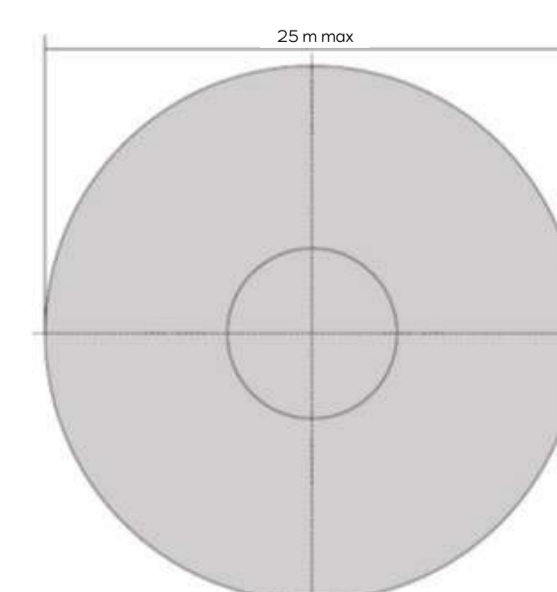
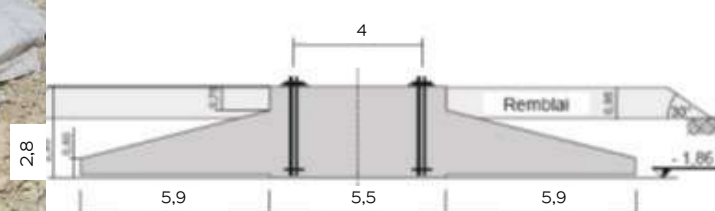
Les chemins d'accès



Les zones de grutage



Les fondations



Le bénéfice pour le territoire

Retombées économiques

Les retombées économiques locales sont de diverses natures : les retombées fiscales engendrées par la présence du parc éolien pour les collectivités, la création d'activité économique et d'emplois lors de la phase de construction et d'exploitation du parc, ou encore, les mesures de compensation et d'accompagnement mises en place dans le cadre de l'étude d'impact.

Vous trouverez ci-dessous une première estimation des retombées fiscales annuelles :

Retombées fiscales annuelles*	Pour 3 éoliennes de 3,6 MW**
Commune de Lucy	8 900€ / an
Commune de Baillolet	17 100€ / an
Communauté de Communes Bray-Eawy	14 800€ / an
Communauté de Communes de Londinières	29 400€ / an
Département de Seine-Maritime	34 600€ / an
Etat	2 900€ / an

*simulation faite le 7 juillet 2023 et basée sur les dispositions fiscales de 2020 (source : impots.gouv.fr)

** 2 éoliennes sur la commune de Baillolet et 1 éolienne sur la commune de Lucy

Mesures d'accompagnement

Parce que nous sommes convaincus que la transition écologique ne passe pas uniquement par de grands projets, mais doit être réalisée aussi à l'échelle locale et individuelle, RWE finance, dans le cadre de ses projets éoliens, des mesures dites "d'accompagnement". Il s'agit d'une démarche volontaire, non obligatoire, qui permet de financer des projets liés au cadre de vie des habitants, à la transition écologique et énergétique locale et à la protection de la biodiversité. Le budget disponible est proportionnel au nombre d'éoliennes du projet et à leur puissance.

Les mesures proposées ont été discutées avec les élus de Lucy et de Baillolet :



Enfouissement des lignes électriques aériennes des bourgs de Lucy et Baillolet



Aménagements paysagers aux entrées et sorties de Lucy et de Baillolet



Financement de haies paysagères pour les riverains volontaires



Création de jachères pour créer des territoires de chasse pour les rapaces







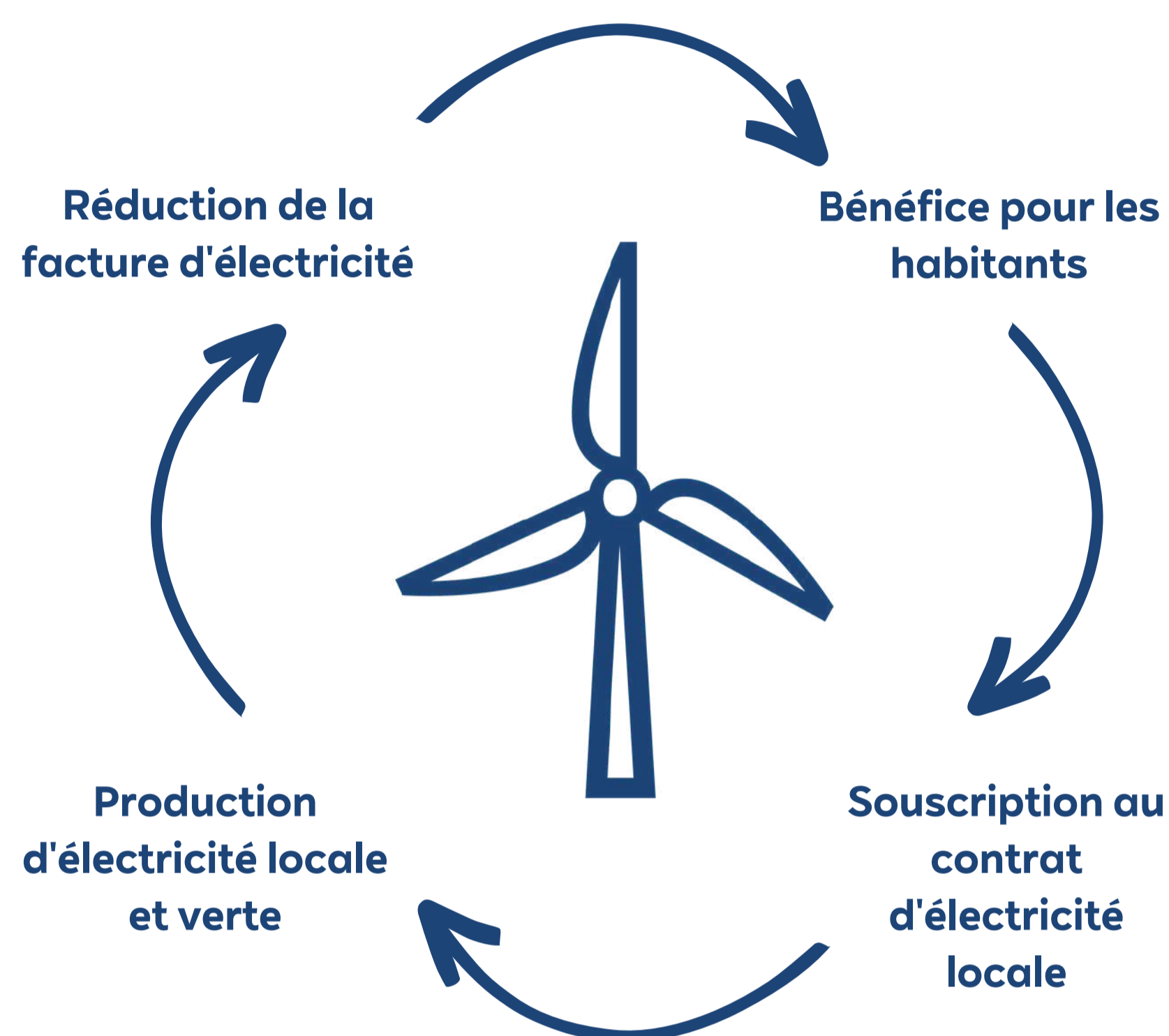
Création de 2,5 km de linéaires arbustifs et arborés

Le bénéfice pour les habitants du territoire

L'offre locale d'électricité

Dans le cadre du projet éolien du Mont-Hellet, une offre d'électricité verte sera proposée au territoire. L'objectif est de fournir aux riverains du parc une électricité moins chère et plus verte.

-  RWE passe un contrat avec un fournisseur d'électricité : Energie d'Ici
-  Offre réservée aux habitants de Lucy et Bailloulet en priorité
-  Offre garantie durant 5 ans
-  Réduction tarifaire de 20€/MW installé, indépendamment de la production du parc

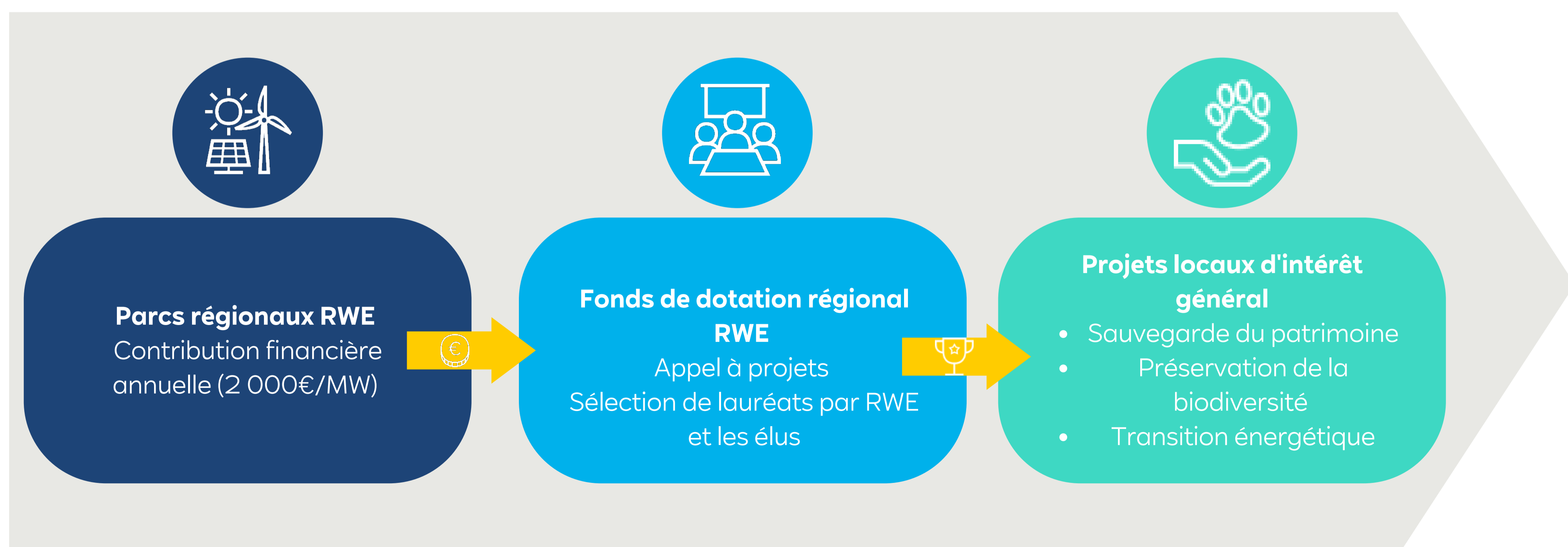


Le fonds de dotation régional

Les parcs éoliens et solaire du territoire exploités par RWE contribuent à des fonds de dotation régionaux. Ces dispositifs de mécénat sont destinés à collecter des dons pour aider un autre organisme, à but non lucratif, à réaliser une œuvre ou une mission d'intérêt général en lien avec les thématiques suivantes :

- **Sauvegarde du patrimoine**
- **Préservation de la biodiversité**
- **Transition énergétique**

Le dispositif a lieu chaque année durant toute la durée d'exploitation du parc dans la commune !



L'étude faune-flore

Avifaune : des sorties d'observation durant un cycle biologique complet

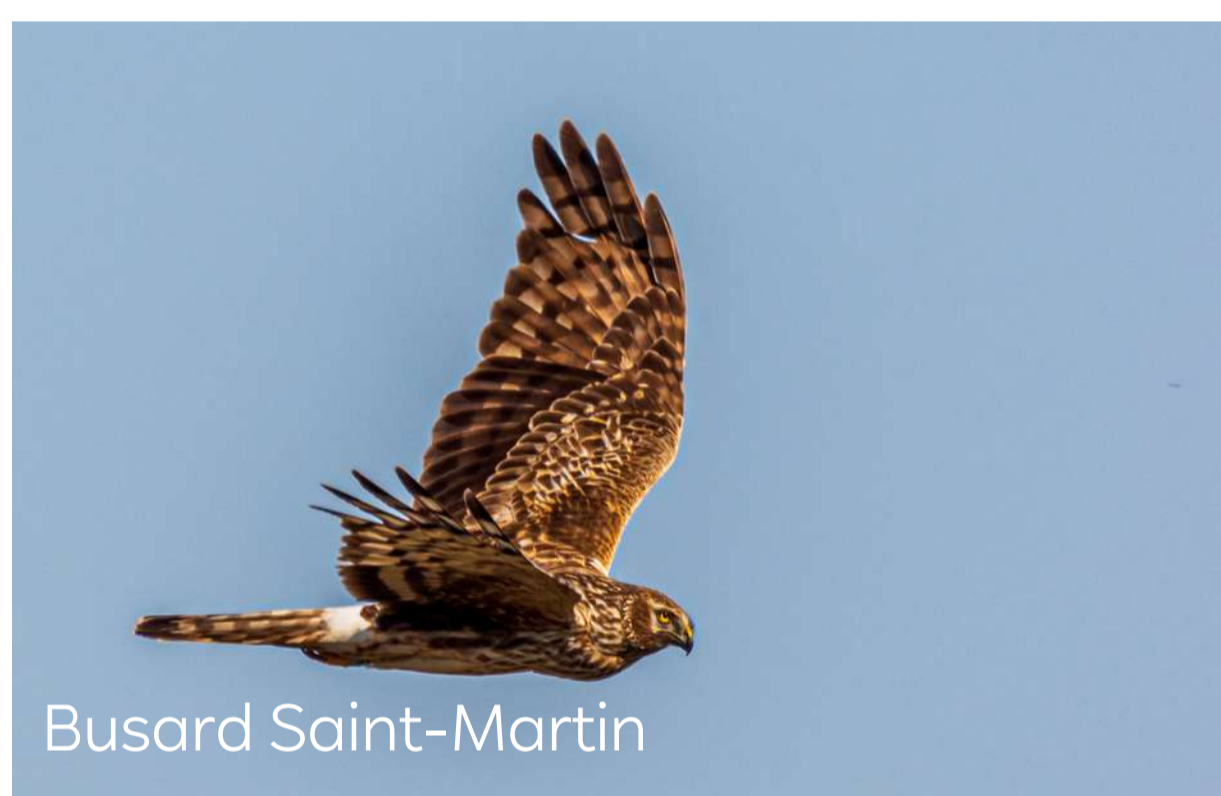
Entre 2018 et 2019, le bureau d'études environnemental Envol Environnement a réalisé 19 sorties d'observation et de recensement à proximité de la zone de projet afin d'inventorier l'avifaune présente sur site. Les données ont été consolidées avec des recherches bibliographiques. Les résultats sont les suivants :

Période hivernale (décembre-février)

Les enjeux sont globalement faibles en période hivernale. Vingt-huit espèces ont été recensées, dont cinq patrimoniales. Aucune espèce patrimoniale de niveau fort n'a été observée à cette période de l'année sur le site.

Période de migration prénuptiale (mars-mai)

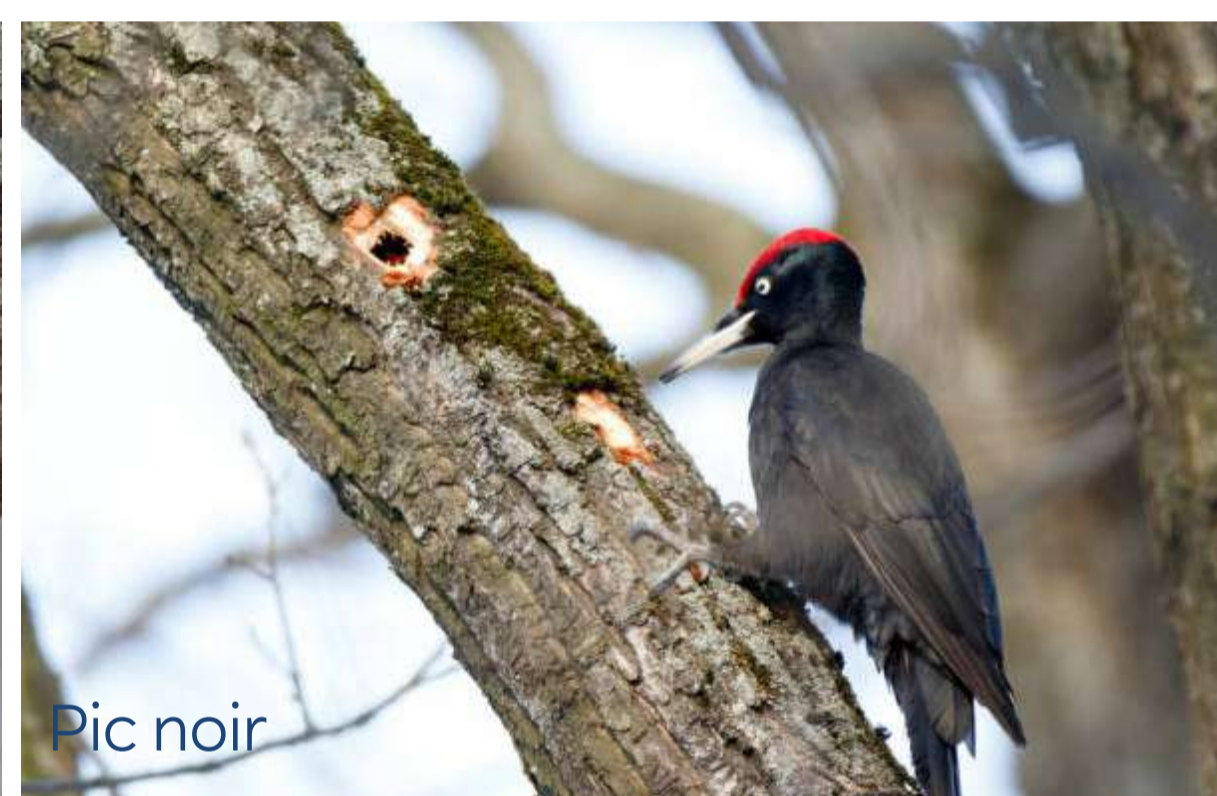
Les enjeux sont faibles à modérés en période des migrations prénuptiales. 52 espèces ont été recensées dont onze espèces patrimoniales. Le Pinson des Arbres est l'espèce la plus représentée avec 38% des contacts totaux. Trois espèces patrimoniales de niveau fort ont été recensées : le Busard Saint-Martin, le Pic mar et le Pic noir. A cette période les survols migratoires sont très peu arqués, seulement 13,1% des contacts totaux correspondent à des vols migratoires stricts. Aucun couloir de migration n'a été mis en évidence au sein de l'aire d'étude.



©Stephan Sprinz



©Cédric Girard



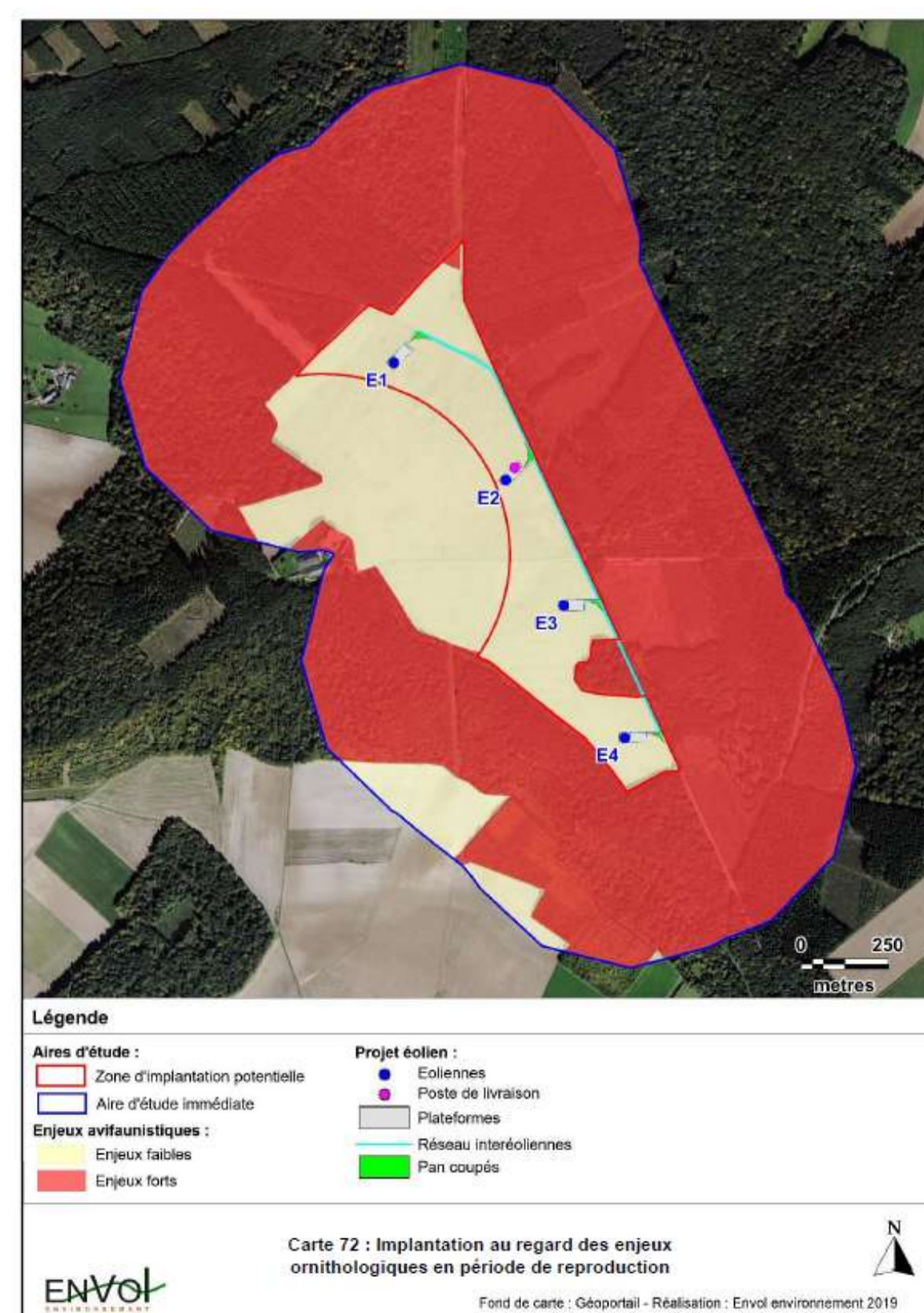
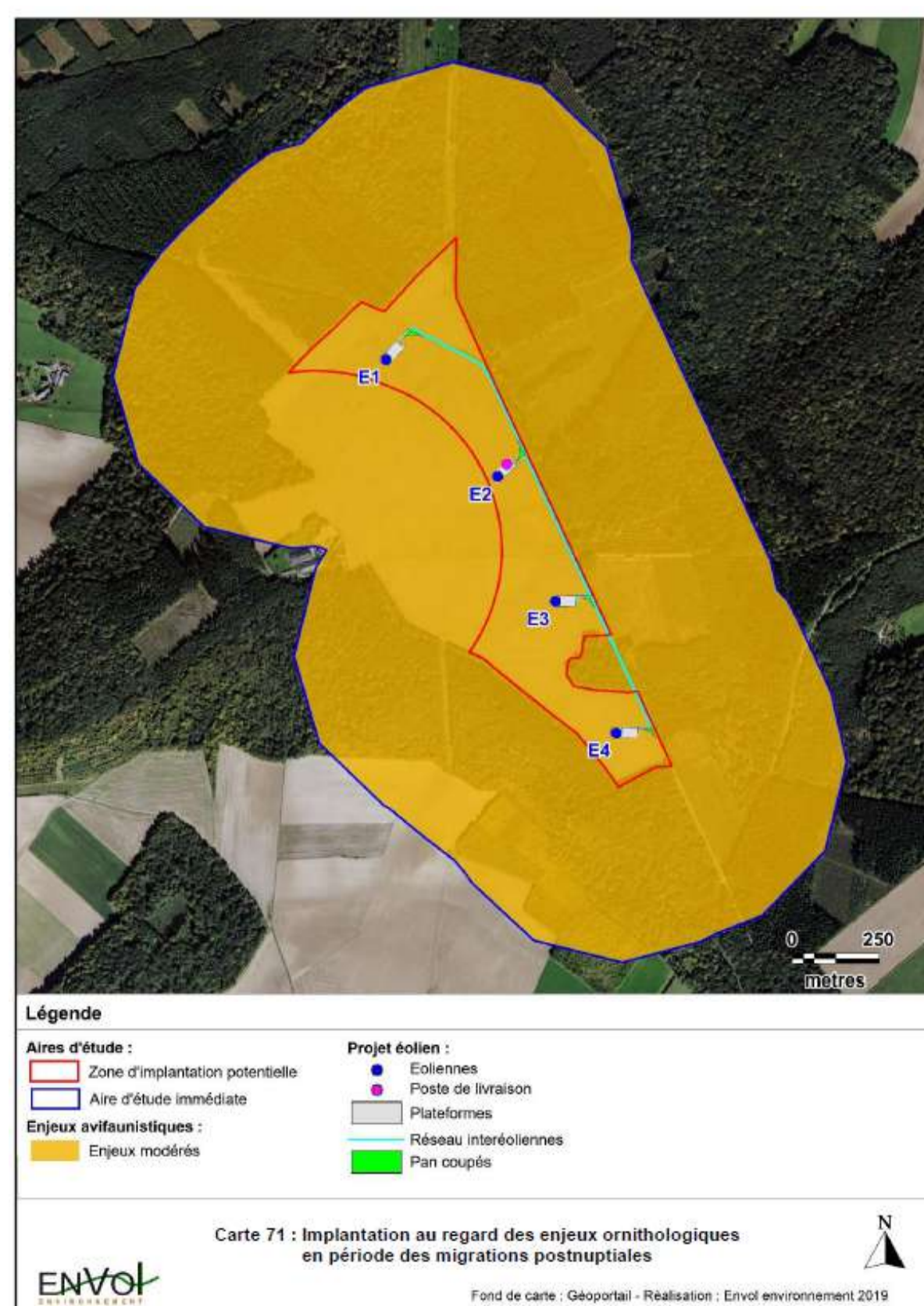
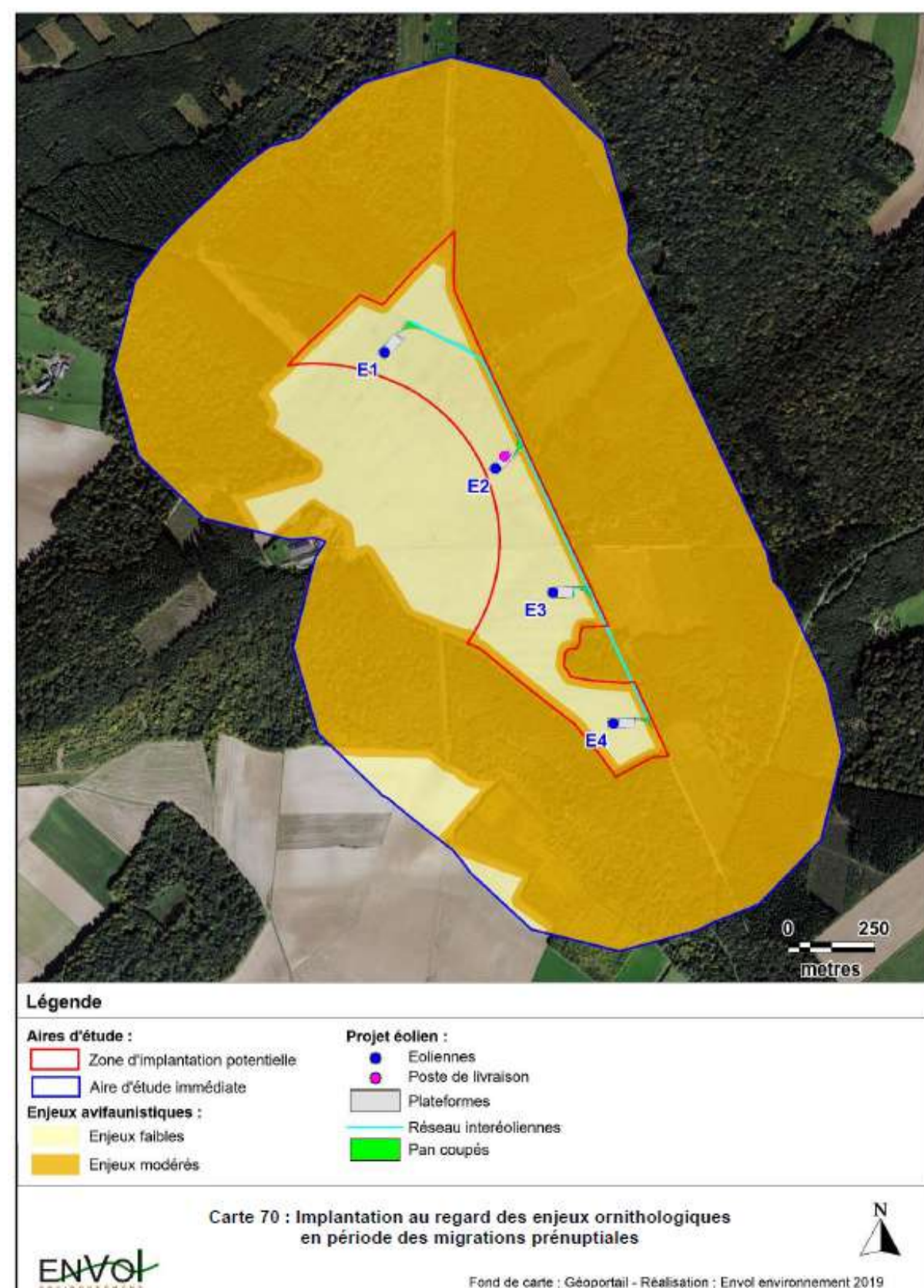
© Vassily Vishnevskiy

Période de reproduction (mai-septembre)

En période de reproduction, les enjeux sont qualifiés de faibles à modérés pour les secteurs de grande culture et forts dans les boisements bordant la zone de projet. 45 espèces différentes ont été repérées à cette période, dont 13 patrimoniales.

Migration postnuptiale (septembre-décembre)

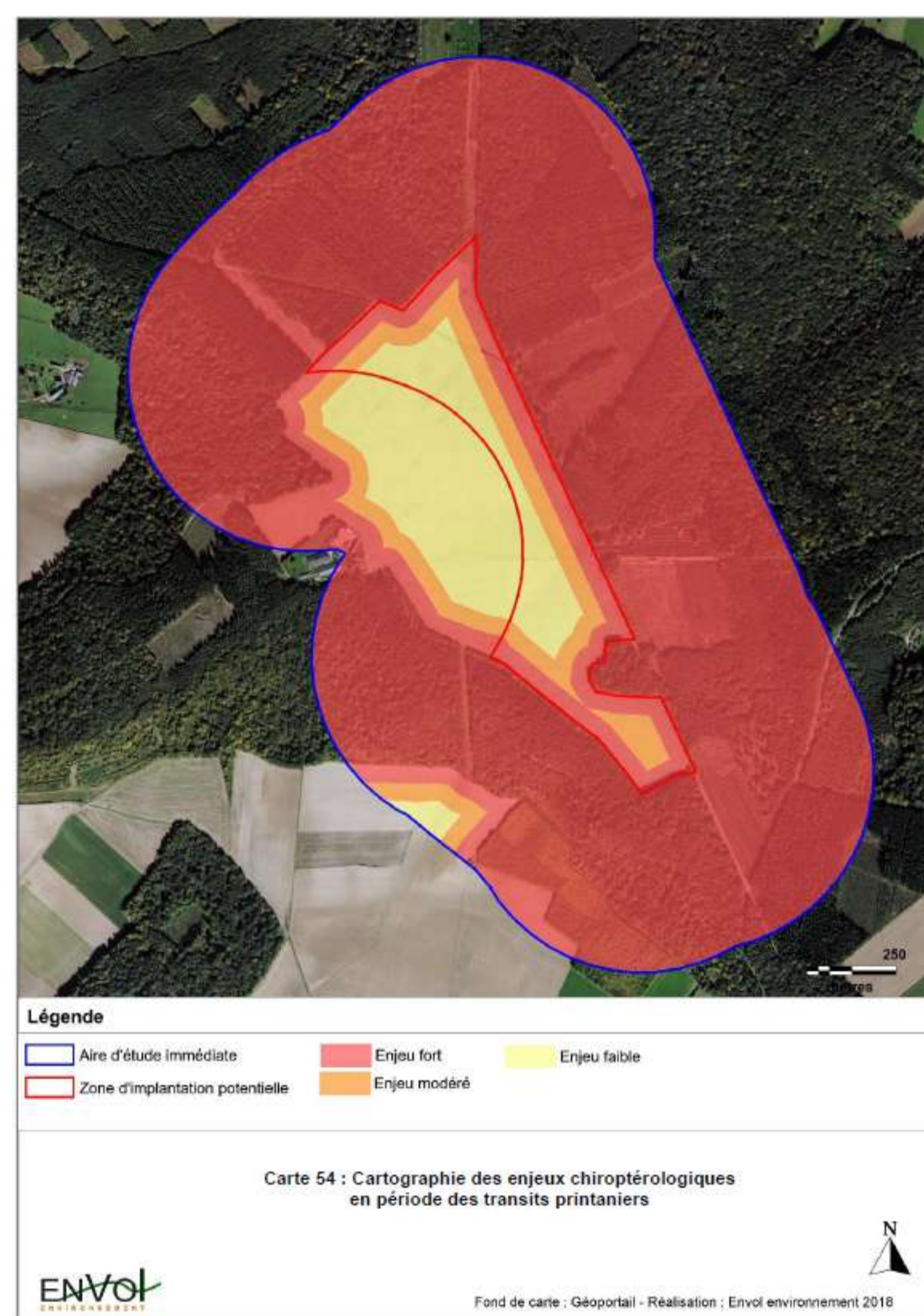
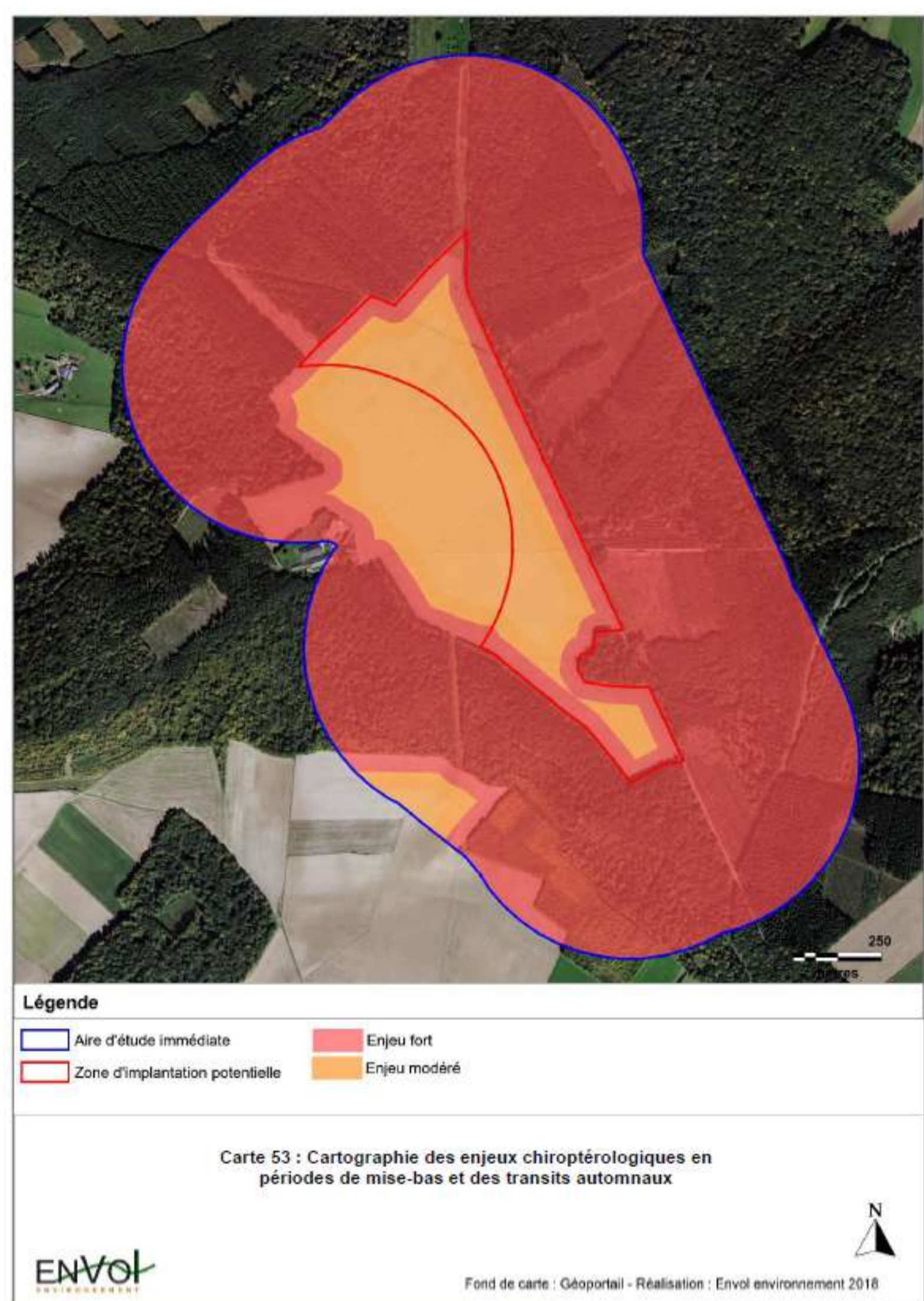
Les enjeux sont qualifiés de modérés sur l'ensemble de l'aire d'étude à la période de la migration post-nuptiale. 64 espèces différentes ont été recensées sur site, dont 17 patrimoniales (dont la Grande Aigrette, le Pic Mar et le Pic Noir). Les survols migratoires ont été nombreux, représentant plus de la moitié des contacts observés.



L'étude faune-flore

Chiroptères : des écoutes au sol et en altitude

Entre avril et décembre 2018, le bureau d'études environnemental Envol Environnement a réalisé 15 soirées d'écoutes actives à l'aide d'un détecteur à ultrasons. Des écoutes en altitudes ont également été réalisées sur l'intégralité de l'année 2018, grâce à des micros installés sur le mât de mesure à 6 m et 50 m de hauteur, sur la même période. Une analyse bibliographique, grâce notamment aux données du Groupe Mammalogique Normand (GMN) et une prospection de gîtes complètent l'étude. Les résultats sont les suivants :



Un plan de bridage des éoliennes pour réduire les impacts potentiels sur les chiroptères :

Les caractéristiques du bridage ont été élaborées suite à l'analyse des données d'enregistrement des chauves-souris en altitude, mises en relation avec les données météorologiques enregistrées sur le mât de mesures. Le but est de définir une période de bridage permettant d'arrêter les éoliennes lorsque les conditions de vent et de températures sont les plus favorables à la sortie des chauves-souris.

Les éoliennes seront donc arrêtées du 1er juin au 31 octobre de chaque année en combinant les conditions suivantes :

- Du coucher au lever du soleil ;
- Pour des vents inférieurs à 6 m/s ;
- Pour des températures supérieures ou égales à 10°C ;
- En l'absence de précipitation (en dessous de 0,5mm par heure)

Ce plan de bridage permettra de couvrir plus de 85% des contacts de chiroptères détectés via le mât de mesures.

Le bureau d'études Envol Environnement estime que les impacts résiduels sont jugés faibles, concernant les chiroptères. Aucune atteinte significative à l'état de conservation des populations de chiroptères n'est attendue et le cycle biologique de ces espèces ne sera pas altéré.

En plus des mesures de réduction, des mesures d'accompagnement (création de jachères, plantation de 2,5km linéaires de haies arborées et arbustives) et des campagnes de suivis spécifiques chiroptères seront mises en place à la construction du parc, et durant tout son cycle d'exploitation.

Résultats de l'expertise paysagère

Les photomontages réalisés à Lucy et Baillolet



Photomontage depuis la ferme du Mont Hellet



Photomontage depuis le GRP des forêts de Haute-Normandie, à l'est de Londinières



Photomontage depuis la RD 114



Photomontage depuis le village de Saint-Martin-l'Hortier

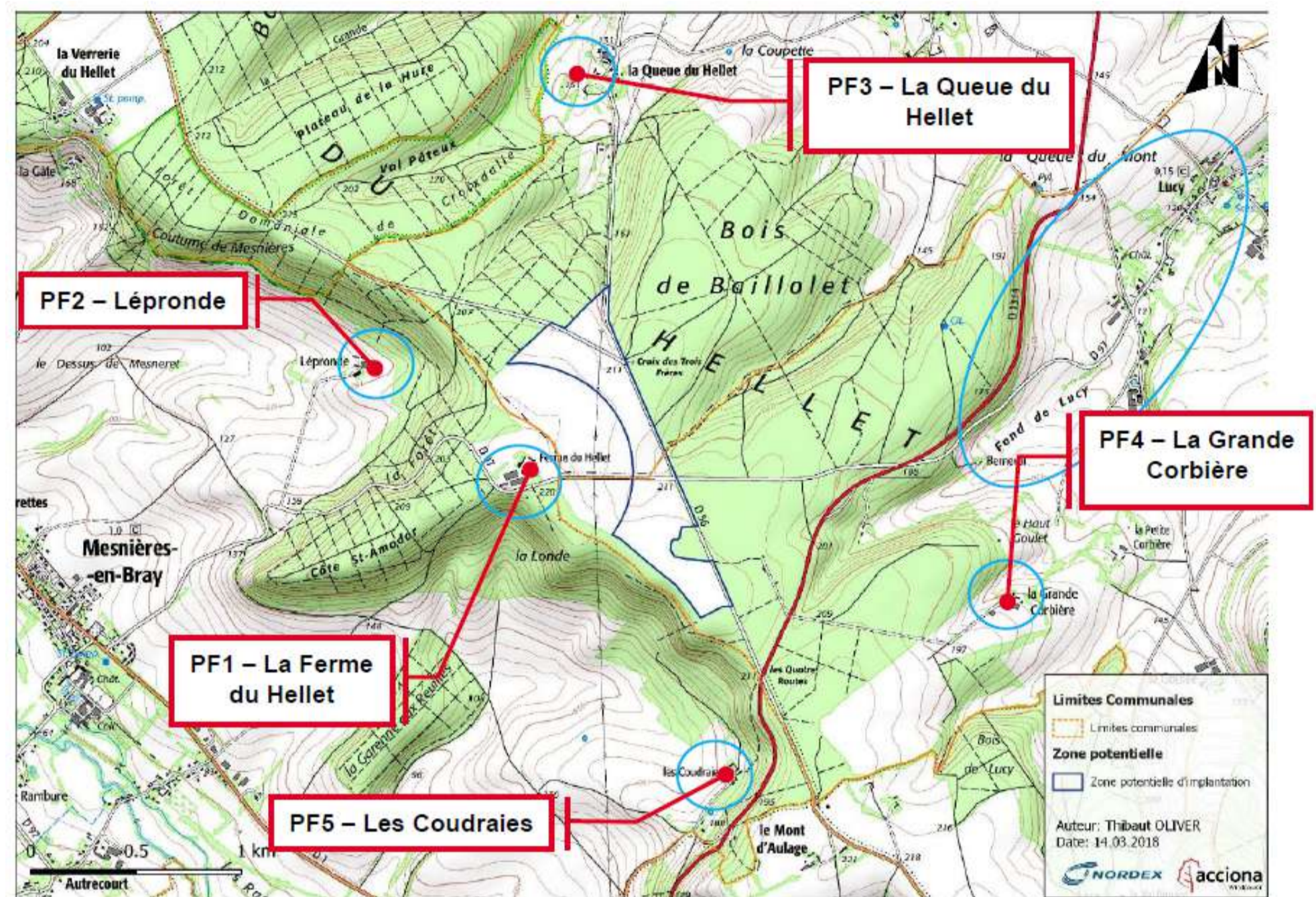
L'étude acoustique

Une campagne d'écoute

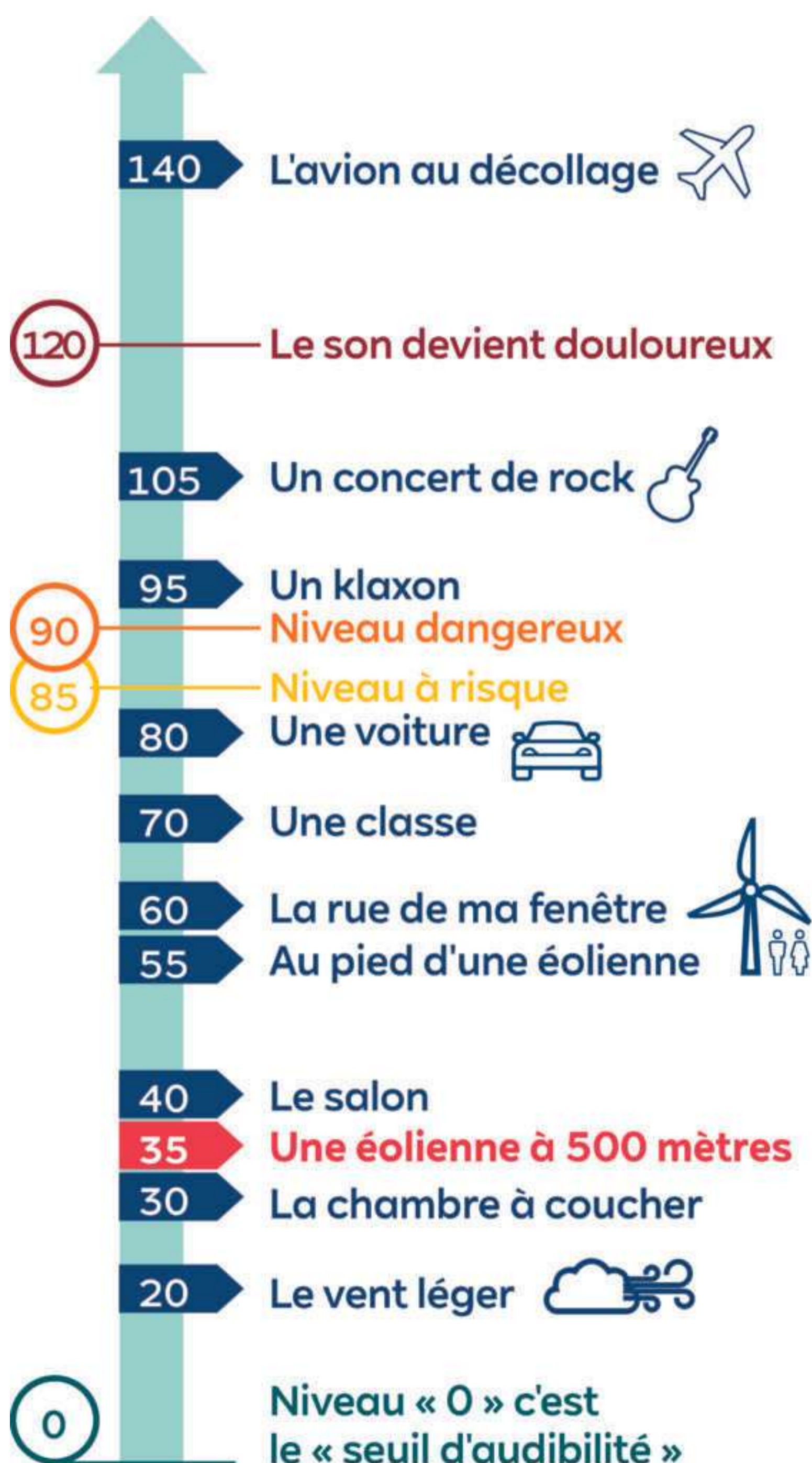
Du 14 juin au 21 juillet 2018, le bureau d'études spécialisé Sixense Engineering a installé 5 sonomètres à l'extérieur d'habitations parmi les plus proches de la zone étudiée à Lucy et à Bailloulet.

L'objectif était d'effectuer un relevé du niveau sonore existant, mesuré en décibels : dB(A), toutes les 10 minutes, 24h/24 durant une période suffisamment longue pour déterminer le niveau de bruit résiduel (bruit à l'état initial). Ces données sont corrélées avec le vent mesuré (vitesse et direction).

Un plan de bridage a été défini pour assurer le strict respect des seuils réglementaires. Une campagne de vérification sera réalisée à la mise en service du parc pour vérifier la bonne application de ce plan.



Légende :	
	Secteur d'implantation des éoliennes
	Position des points de mesures longue durée (PF)
	Principales ZER



Le bruit généré par les éoliennes

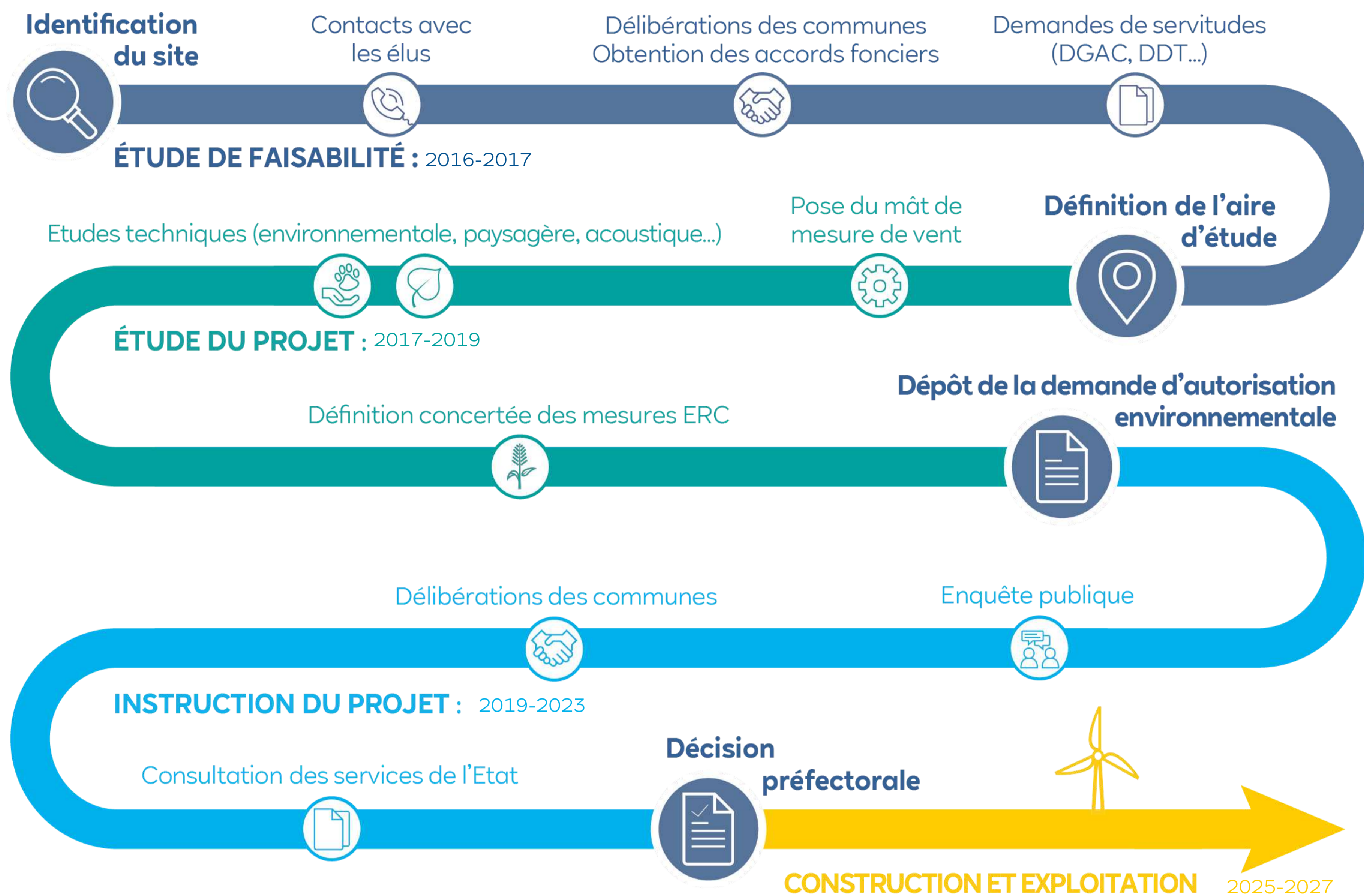
Les éoliennes sont des installations qui peuvent émettre du bruit, et notamment des vibrations entre le vent et les pâles.

La législation française, et notamment les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) encadrent ces émissions sonores de manière stricte. Il est interdit de dépasser un seuil ambiant de 35 décibels (dBA). La limite d'émergence autorisée s'applique avec l'impossibilité de dépasser 5dBA le jour et 3dBA la nuit.

Cela correspond au bruit généré par une conversation à voix basse. En comparaison, une voiture émet 80 dBA quand elle fonctionne.

Les éoliennes émettent également des infrasons, à cause de leur exposition au vent. Selon l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), les infrasons émis par les éoliennes sont suffisamment faibles pour ne pas constituer une gêne ou un danger pour la santé. A titre de comparaison, les infrasons émis par notre organisme (battements du cœur ou respiration) et transmis à notre oreille interne sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes.

Les étapes du projet



Zoom sur l'enquête publique

L'enquête publique est la phase réglementaire de consultation du territoire sur le projet éolien. Cette phase essentielle permet à chacun de consulter le dossier, de poser des questions et de donner son avis sur le projet. L'avis du territoire sera pris en compte par le Préfet dans sa décision finale.

